

N°DEC23\_042



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC23\_042 - Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de la vitrerie dans les bâtiments communaux**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture et la pose de la vitrerie dans les bâtiments communaux,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DÉCIDE de signer ledit marché avec la Société ENTREPRISE GÉNÉRALE L'ENFANT sise 15 rue de la République, 95400 VILLIERS-LE-BEL, représentée par Monsieur Olivier PETIT, Gérant, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum de 50 000 € HT par an soit 200 000 € HT sur la durée totale du marché,

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, articles 615221 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 12 avril 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 20/04/23

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

